



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Publication de faillite/appeal aux créanciers

Date de publication: SHAB 20.05.2021

Publications supplémentaires: KABJU 20.05.2021

Date d'échéance prévue: 20.05.2026

Numéro de publication: KK02-0000018855

Entité de publication

Office des poursuites et faillites Delémont, Rue de l'Avenir 2, 2800 Delémont

Publication de faillite/appeal aux créanciers Confiland Sàrl

Débiteurs:

Confiland Sàrl
CHE-108.419.969
Rue du 23-Juin 2
2830 Courrendlin

Type de procédure de faillite : sommaire

Date de l'ouverture de la faillite : 15.04.2021

Remarques juridiques:

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 21.06.2021

Point de contact:

Office des poursuites et faillites Delémont, Rue de l'Avenir 2, 2800 Delémont

Remarques:

Appel d'offres et surenchères :

L'administration de la faillite a signé une convention de reprise du fonds de commerce

de Confiland Sàrl en liquidation. Tous les créanciers de la faillite et les tiers intéressés peuvent offrir un montant supérieur à celui offert pour la reprise de ce fonds de commerce (aux mêmes conditions et sous réserve de revendications éventuelles). Le délai (péremptoire) imparti est de 15 jours dès le 20 mai 2021, soit jusqu'au 4 juin 2021. Les offres accompagnées d'une garantie bancaire devront impérativement parvenir à l'Office des faillites de Delémont au terme de ce délai. Toute offre réceptionnée ultérieurement ne pourra pas être prise en compte. Les personnes qui auront fait une offre seront départagées lors d'une séance d'enchères privées qui interviendra juste après la fin du délai précité. L'Office des faillites tient à disposition des intéressés la convention de reprise avec les annexes. L'Office est à disposition pour tout complément d'information. Un délai de 10 jours à dater de la présente publication est imparti aux créanciers et aux intéressés pour porter plainte contre la convention de reprise.